

Rechercher une succession dans les archives de l'Enregistrement

L'Enregistrement est une taxe perçue sur certains types d'actes et notamment sur le règlement des successions. À partir de 1790, l'Enregistrement (sous-séries 3Q) a pris la suite du Contrôle des actes (série C). Au niveau départemental, l'administration de l'Enregistrement était divisée en bureaux dont le ressort géographique correspondait aux cantons d'alors. Outre les successions (*appelées mutations par décès* jusqu'en 1968 puis *déclarations de successions* à partir de 1969), cette administration enregistrait des actes civils (actes de notaires) et judiciaires, des actes sous-seing privés, et publia des instruments de recherches tels que les tables des baux, les tables des vendeurs et des acquéreurs, les sommiers des immeubles, etc.

Rechercher une succession dans les registres de l'Enregistrement demande de suivre une même méthode :

Connaître le bureau de rattachement

Avant de se lancer dans une recherche, il convient de vérifier le bureau de l'Enregistrement de rattachement du domicile ou de la commune où se trouve le bien du décédé¹¹. Pour cela, un tableau de concordances « communes - bureaux de l'Enregistrement » est consultable en salle de lecture dans *l'Inventaire des successions en Essonne*, au niveau des instruments de recherche.

Consulter les Tables alphabétiques des mutations par décès

Une fois le bon bureau de l'Enregistrement trouvé, la recherche peut alors débuter. Pour cela, il faut consulter les *Tables alphabétiques des mutations par décès* soit dans *l'Inventaire des successions en Essonne* en salle de lecture, soit dans le portail de recherche de la base

de données des Archives départementales au même endroit. Attention, ces tables sont alphabétiques, c'est-à-dire qu'il faut rechercher une personne par la première lettre de son nom, sachant que la suite de la recherche dans cette lettre sera chronologique. Concrètement, monsieur Dunoyer peut être enregistré avant monsieur Davout si la déclaration de son décès a été notée avant.

Quand on ne connaît pas de lieu plus précis, consulter les tables alphabétiques permet d'élargir les chances du chercheur au niveau d'un canton ou de plusieurs communes pour trouver une déclaration de succession.

Une table alphabétique de succession est composée de colonnes mentionnant un défunt (y compris ceux qui n'ont pas eu de succession ouverte) : nom / prénom / âge / lieu de décès et souvent lieu de domicile / date de décès / situation matrimoniale / nom du conjoint / renseignements divers / date et numéro des déclarations, des successions, dons ou legs / date de certification d'absence d'actifs pour le défunt.

À la lecture de ces tables alphabétiques il est nécessaire de noter le contenu de la colonne intitulée « date et numéro des déclarations, des successions, dons ou legs », c'est-à-dire la date de succession et le numéro d'article de la succession. Ces deux éléments sont indispensables pour continuer la recherche dans les registres de mutations par décès. Cependant, si la colonne précédente est vide au nom recherché, cela signifie qu'il n'y a pas eu de succession ouverte dans le ressort géographique du bureau de l'Enregistrement consulté. La recherche se termine ainsi, mais le défunt pouvait posséder des biens ailleurs ; il conviendrait donc d'effectuer la même méthode pour cet « ailleurs ».

Les Registres de mutations par décès

Grâce à la date de déclaration de succession et au numéro d'article correspondant trouvés à l'étape précédente, il est nécessaire de consulter à nouveau *l'Inventaire des successions en Essonne* ou le portail de recherche des Archives départementales en salle de lecture, afin de noter la cote archivistique du registre recherché, c'est-à-dire son numéro d'enregistrement. Cette cote permet de retrouver le document commandé parmi les 20 kilomètres d'archives stockées à Chamarande.

Contenu des Registres de mutations par décès

Les *Mutations par décès* permettent non seulement de retrouver la trace d'un défunt mais aussi de retracer une partie de sa vie. Ainsi, ces registres présentent invariablement de la même manière les éléments suivants (quand ils sont mentionnés) : tout d'abord un rappel de l'État civil de la personne décédée, puis le nom et les « qualités » de ses héritiers, suivis de la liste des actes notariés intéressant l'administration fiscale (contrat de mariage, donations, partages, inventaire après-décès, etc.) avec la date de l'acte, le nom et le lieu de l'étude du notaire, ce qui est pratique quand on ne sait pas chez quel notaire allaient nos ancêtres. Suivent alors la déclinaison de « l'actif » et du « passif » du défunt. « L'actif » se matérialise notamment par les biens fonciers et immobiliers accompagnés souvent de leur numéro de parcelle cadastrale. Mais aussi, par l'énumération de l'argent placé (emprunts sur l'État, emprunts Russes, emprunts sur les Chemins de fer, etc.), et bien sûr les liquidités et livrets bancaires. Au chapitre du « passif », on notera par exemple les dettes accumulées par le défunt ou les baux en cours. Enfin, une estimation de la fortune de la personne